



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cyclomoteurs

Question écrite n° 26750

Texte de la question

M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur un problème de circulation que rencontrent de nombreuses villes. Ainsi depuis quelques années les véhicules motorisés à deux roues, type « booster », se sont multipliés dans les villes. Comme la puissance des moteurs est inférieure à 50 centimètres cubes, les engins ne portent pas de plaque d'immatriculation, ce qui entraîne les difficultés pour les interpellations en cas d'incivilité (vitesse supérieure à 50 kilomètres heure). Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a, comme l'honorable parlementaire, le souci de renforcer la réglementation sur la circulation des cyclomoteurs. Dans ce but, le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 26 novembre 1997 a décidé de rendre obligatoire l'immatriculation des cyclomoteurs. Cette décision doit permettre de combattre plus efficacement non seulement les conduites dangereuses, mais aussi le débridage des moteurs et les vols. Une mesure législative étant nécessaire, le Sénat et l'Assemblée nationale, ont, sur proposition du Gouvernement, adopté un amendement fixant le principe de cette immatriculation et la gratuité de la carte grise des cyclomoteurs. Dès la promulgation de la loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité routière à laquelle cette mesure est rattachée, la procédure de signature et la publication du décret et de l'arrêté pris pour son application seront engagées. Les cyclomoteurs neufs seront immatriculés à partir de janvier 2000 et le parc existant le sera suivant un calendrier en cours de préparation que les textes réglementaires mentionneront.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Méhaignerie](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26750

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1523

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4156